



Marche à suivre pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection communal ou intercommunal

Afin de mettre en place un projet de vidéoprotection communal ou intercommunal, il est nécessaire de suivre une méthodologie basée sur les réflexions et actions suivantes.

1) Quel est le but recherché: action sur la lutte contre la délinquance hexogène (cambriolages, dépôts sauvages) ou endogène (dégradations de mobilier urbain, regroupements générant des nuisances).

Pour cela, l'accompagnement du référent sûreté départemental (gendarmerie ou police nationale) est indispensable afin d'évaluer le type et la nature de la délinquance, son importance et de qualifier les emplacements à vidéo protéger du point de vue géographique et stratégique (exemple : le carrefour de la rue Albert Camus et de la départementale 124, lieu accidentogène et axe stratégique pour entrer ou quitter la commune lors d'un cambriolage).

2) Avons nous les compétences requises en interne ou devons nous être accompagné d'un bureau d'études: la vidéoprotection urbaine concerne plusieurs domaines (vidéo, voirie, éclairage urbain, espaces verts, bâtiments, informatique, réseaux de télécommunication, sécurité, sûreté, embellissement de la commune) et acteurs (forces de l'ordre locales et nationales, services techniques, élus, personnel communal) qu'ils soient communaux, inter communaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Les missions d'un bureau d'études relèvent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Elles sont réparties en deux phases : une phase d'étude et une phase concernant l'assistance aux démarches administratives, à la consultation et au suivi de la réalisation.

La phase d'étude comprend des entretiens avec les acteurs du projet (élus, responsable de police municipale et des services technique), les référents sûreté police nationale ou gendarmerie du département concerné et éventuellement des acteurs externes concernés (organismes financeurs, bailleurs sociaux, architectes des bâtiments de France, services liés à l'embellissement de la commune, concessionnaires des réseaux d'éclairage publics et de signalisation, syndicats d'énergie, propriétaires d'immeubles privés). Elle comporte aussi une phase de recherche de solutions techniques, d'étude sur plans et de chiffrage des différentes possibilités. Un rapport écrit comprenant l'ensemble des données, les photos montages, les plans, un chiffrage en investissement et fonctionnement, une liste de recommandations et un rappel des dispositions juridique est produit à l'issue de cette phase. Celui-ci est présenté en comité de pilotage lors de la réunion de restitution.

La phase d'assistance comprend la rédaction du dossier de demande d'autorisation en Préfecture, des dossiers de demande de subventions, le dossier de consultation des entreprises avec l'organisation du marché public, l'analyse des réponses et la présentation des résultats en commission. Le suivi des travaux comprend les réunions de démarrage, en cours de travaux et de clôture avec une phase d'opérations préalables à la réception. Cette prestation comprend l'ensemble des documents nécessaires (compte rendu de réunions, documents d'ordre de service et de réception).

L'AMO devra donc proposer ce type de missions dans son offre.

La commune d'Hébécourt a été accompagnée par le bureau d'études AMBRE SAS sis 26 rue Alfred Kastler PAT La Vatine à Mont-Saint-Aignan(76130) – Tél. 02 35 23 47 11 – contact@ambre-informatique.fr – M PRINCE ou M LANOS.

3) Quelles sont les techniques à envisager concernant la transmission des données?

La transmission des données doit impérativement répondre à ces besoins : la fiabilité, la pérennité et la confidentialité.

La transmission de type filaire répondant à ces critères, il faut essayer autant que possible de privilégier celle-ci. Elle peut être soit de type cuivre (câble réseau) quand les distances sont inférieures à 90m, soit de type fibre optique.

Les transmissions de type radio (y compris en 4G) ne répondent que partiellement aux besoins de fiabilité (le brouillage et les perturbations restent possibles), de pérennité (la construction d'un immeuble ou le développement de végétation peuvent perturber les liaisons établies) et de confidentialité. Il faut donc les voir comme des solutions d'attente (lorsque des travaux de voirie qui permettront le passage de fourreaux doivent suivre par exemple) ou de complément (pour atteindre des caméras trop distantes). Le but est de les remplacer à moyen ou long terme par des liaisons filaires.

4) Comment anticiper dès le départ les évolutions futures?

Le projet doit pouvoir évoluer en plusieurs sens: ajout de caméras (évolution sur le nombre), déport des images vers un centre intercommunal ou la gendarmerie/police par exemple (évolution géographique), modification des marques de caméras ou de logiciel et dispositifs d'enregistrement (évolution technologique). Il est donc nécessaire d'exiger un système pouvant accepter des caméras supplémentaires (avec au besoin un ajout de disque, de mémoire, de serveurs et de licences logicielles), une extension du réseau et non lié à une marque propriétaire. Le dispositif d'enregistrement doit pouvoir accepter les principales marques de caméras et les caméras doivent pouvoir être prises en charge par la majorité des dispositifs d'enregistrement.

5) La vidéosurveillance a-t-elle vocation à répondre à des besoins toujours plus diversifiés ; de la sécurité des personnes et des biens à l'entretien de la voirie voire à la connaissance des usages des habitants sur le territoire dans le cadre de la ville intelligente?

La vidéosurveillance peut être en effet utilisée pour des usages très divers. Il faut cependant veiller, s'agissant des collectivités locales, à limiter l'usage aux compétences de celles ci (sécurité des personnes et des biens, interventions en voirie, stationnement, usage des biens collectifs) et aux moyens financiers (surtout en terme de budget de fonctionnement). Il est nécessaire de travailler dans un esprit de projet raisonnable (financièrement et techniquement parlant) et raisonné (utilisation au maximum des structures existantes et disponibles).

6) Quel est le délai entre la première réflexion et la mise en place effective du projet.

La partie concernant le diagnostic de sûreté établie par le référent police ou gendarmerie nationale demande au minimum un trimestre. Une fois l'AMO retenu, un délai de 6 mois est nécessaire entre la première réunion et le rendu de l'étude technique et financière. Suivant l'importance du projet, les demandes de subventions seront plus ou moins longues à aboutir. Pour l'autorisation préalable en

Préfecture, la commission départementale se réunit environ une fois tous les deux mois. Le dossier de consultation des entreprises permet de lancer le marché pour retenir un installateur. Il est d'une durée minimum de deux mois.

En conclusion, la durée minimum d'un projet sérieux ne peut être inférieure à une année.

7) Quel est le coût d'un projet en moyenne?

Pour l'AMO, le coût moyen est de 850 à 1000 euros HT par jour d'intervention, ce qui signifie environ 3 000 euros HT pour la partie étude et 6 000 euros HT pour la partie consultation et suivi des travaux.

Pour l'installation, comprenant l'ensemble des matériels et prestations, il faut compter environ 8 500 euros HT par caméra/point de surveillance pour un projet radio et 10 à 12 000 euros HT pour un projet en fibre optique.

Le projet d'Hébécourt représente 113 K€ en investissement pour l'installation (11 caméras).

Celui-ci a été réalisé par les entreprises STPEE (fourniture et mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection) ainsi que Axians (fourniture et mise en œuvre du réseau d'interconnexion).

8) Quelles sont les aides possibles?

Le département de l'Eure subventionne en partie (Taux de 20 %, avec une aide plafonnée à 45 000 €) les projets de vidéoprotection.

La région Normandie subventionne également les extensions de dispositifs de vidéoprotection communaux aux abords des lycées.

L'État subventionne également les dispositifs de vidéoprotection par le biais des aides suivantes: FIPD, DETR et DSIL.

Attention, il faut bien noter que les subventions ne concernent que les investissements. Les systèmes locatifs proposés par certaines sociétés, hormis le fait que le matériel proposé est souvent de très bas de gamme, ne sont donc pas éligibles.